

TURQUIE

Abdullah Öcalan, le dirigeant du PKK, risque d'être victime d'un procès inique

Index AI: EUR 44/36/99

Embargo : 31 mai 1999 (01 h 00 GMT)

À la veille de l'ouverture du procès du dirigeant du Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), Abdullah Öcalan, Amnesty International a de nouveau exprimé ce jour (lundi 31 mai 1999) la crainte qu'il ne bénéficie pas d'un procès conforme aux normes internationales d'équité.

Les inquiétudes de l'Organisation se fondent sur de graves violations de ses droits commises avant l'ouverture du procès, notamment :

- le fait qu'il n'ait pas pu exercer pleinement son droit à une assistance judiciaire. Abdullah Öcalan n'a été autorisé à entrer en contact avec ses avocats que dix jours après avoir été arrêté, et ensuite il n'a pu les consulter que de manière limitée, uniquement en présence de gardiens. Amnesty International appelle les autorités turques à veiller à ce que les communications entre Abdullah Öcalan et ses avocats demeurent confidentielles à compter de ce jour, et à ce qu'ils disposent du temps et des ressources nécessaires à l'organisation de ces entretiens ;
- le fait qu'Abdullah Öcalan ait été empêché d'assister à un certain nombre d'audiences entre son interpellation et le début du procès proprement dit ;
- le fait que le procureur ait fait parvenir son acte d'inculpation à la presse quelques jours avant de le communiquer à Abdullah Öcalan et à ses défenseurs.

Lundi 31 mai, lors de l'ouverture du procès, le dirigeant du PKK comparaitra enfermé dans une cabine de verre. Amnesty International souligne que ce dispositif ne doit en aucune manière limiter le droit de l'accusé de communiquer confidentiellement avec ses avocats tout au long des audiences.

Le dirigeant kurde doit être traduit devant une cour de sûreté de l'État, juridiction composée de trois juges, dont un militaire. Or, Amnesty International estime qu'un civil ne devrait pas être jugé par un tribunal semi-militaire. L'Organisation prend toutefois acte de l'intention affichée par le gouvernement de remplacer les membres des forces armées par des magistrats civils au sein de ce type de juridiction. Elle exhorte les autorités turques à veiller à ce que ces cours de sûreté de l'État, une fois modifiées, siègent dans le respect du principe de l'« égalité des armes ».

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le fait qu'Abdullah Öcalan a été inculpé aux termes de l'article 125 du Code pénal turc de crimes passibles de la peine capitale. Le 20 mai 1999, l'ancien bras droit du dirigeant kurde, Semdin Sakik, et son frère Arif Sakik ont été condamnés à mort après avoir été reconnus coupables des mêmes charges. Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale l